



**INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE AUX ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LE MOUVEMENT DE 1ère AFFECTATION B**

Le mouvement de 1ère affectation B de la promotion sera publié sur ULYSSE le [15 octobre 2021](#).

Pour les agents actuellement agent de catégorie C à la DGFIP qui souhaiteraient renoncer au concours B après la publication du mouvement de 1ère affectation B, voici les modalités pour l'année 2021 :

- pour les démissions **avec date d'effet au 31/12/2021 au plus tard**, l'agent sera ré-affecté en catégorie C sur sa direction d'origine, en qualité d'ALD local ;
- en cas de démission **avec date d'effet postérieure au 31/12/2021**, deux cas de figure :
  - la direction d'origine de l'agent en catégorie C est une direction ouverte à l'issue du mouvement général C 2021 (plus de candidats en attente) et des vacances y sont constatées : l'agent sera replacé sur cette direction en qualité d'ALD local ;
  - la direction d'origine de l'agent en catégorie C n'est pas une direction ouverte à l'issue du mouvement général C 2021 ou, étant une direction ouverte, aucune vacance n'y est constatée, l'agent se verra proposer 3 directions ouvertes disposant de vacances d'emplois. Il sera affecté en qualité d'ALD local sur la direction choisie.

Un **délai de "préavis" minimum de 1 mois** sera requis dans le cadre de cette procédure. Ainsi, pour une date d'effet de la démission au [31/12/2021](#), le courrier/courriel correspondant devra avoir été reçu par le bureau RH2A, via l'ENFIP, au plus tard le [30/11/2021](#).

Les élu.e.s B de la CGT

**Colonne de droite publique:** [En direct des CAP Nationales](#)

**Public:** [Infos / actions](#)

[Mobilité](#)

[CAP B](#)

- [=A](#)
- [±A](#)

- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank

---